

## Septembre 2021 : LANCEMENT DU TÉLÉTRAVAIL D'EXPÉRIMENTATION

Étaient présent pour l'administration : Mme Anne DELAPIERRE, Mme Christel TERRIER et M. Stéphane BRUNET  
Pour la CGT : M. Philippe DARNIS et Philippe LAVERGNE

### Avant propos :

En mars 2020 la crise sanitaire a provoqué la mise en place d'un télétravail de crise jusqu'en octobre 2020. A cette date, conformément au calendrier de l'agenda social, les syndicats ont été conviés par l'administration à un premier groupe de travail qui devait lancer l'expérimentation du télétravail « institutionnalisé ». Le principe d'expérimentation avait été validé au comité technique du mois d'octobre 2020.

Malheureusement les vagues successives de confinements ont imposé la poursuite du télétravail de crise jusqu'à aujourd'hui.

Le 16 juin 2021, l'administration nous a conviés à un nouveau groupe de travail pour relancer l'expérimentation du télétravail institutionnalisé sous réserve qu'une quatrième vague ne vienne pas perturber le calendrier. L'administration a décidé d'aller plus loin qu'en octobre 2020 dans les propositions de mise en place dans ce processus.



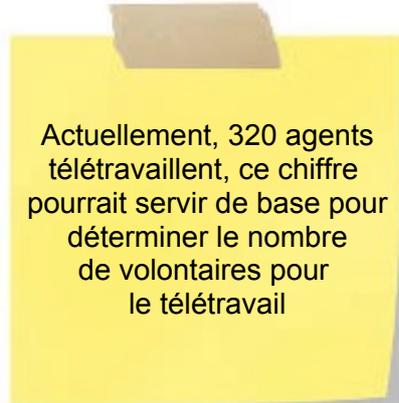
Retrouvez les propositions sur le télétravail de la CGT qui servira de base de travail sur le blog « cgt-cd87 » dans « actualité »

**C'est le décret n° 2016-151 du 11 février 2016** qui détermine les conditions d'exercice du télétravail dans la fonction publique. Le télétravail repose sur le volontariat, cette modalité d'organisation même expérimentale ne peut pas être imposée à l'agent.

L'expérimentation du télétravail institutionnel débutera le 1er septembre 2021 pour s'achever à l'été 2022, voire l'automne. Elle sera accessible à tous les volontaires sous réserve d'avoir des missions télétravaillables. Elle concernera tous les services du Département.

Deux types de télétravail expérimental sont proposés :

- ➔ Un télétravail occasionnel ou flottant de 0,5 à 2 jours par mois. Ces jours seront positionnés en fonction des missions et des besoins difficiles à prévoir (ex. rédiger un rapport ou un compte rendu) ;
- ➔ Un télétravail régulier ou fixe avec une volumétrie maximum d'un jour par semaine. Ce jour sera défini afin de permettre au chef de service de se projeter dans cette nouvelle organisation de travail.



Actuellement, 320 agents télétravaillent, ce chiffre pourrait servir de base pour déterminer le nombre de volontaires pour le télétravail

L'avancement du télétravail alternera des phases d'expérimentations avec des bilans intermédiaires et des ajustements réguliers.

Le suivi du projet sur chacune des étapes sera effectué par un groupe de travail où seront présentes les organisations syndicales.

S'il n'y a pas de nécessité de présence physique particulière dans le service les agents en télétravail pourront être intégrés dans les 50% de présentiel lors des périodes de congé. Le télétravail sera également accessible aux agents à temps partiel.

Le texte de référence précise quelques modalités intangibles : le volontariat de l'agent, que le télétravail n'est pas un droit, que cette autorisation est réversible à l'initiative de l'agent ou de l'administration et des règles pour préserver l'organisation collective du travail et d'éviter l'isolement des télétravailleurs.

Normalement, début juillet, l'ensemble des éléments qui permettront aux agents volontaires de formuler une demande de télétravail institutionnalisé sera disponible sur l'intranet.

Cependant, il n'y a pas de date butoir. Toutes les demandes pourront être instruites au fur et à mesure de la période d'expérimentation.

Après avoir formulé sa demande, l'agent devra renseigner un auto test qui servira de base à la discussion avec son cadre sur les modalités de mise en œuvre du télétravail.

Un contrat d'engagement sera alors formalisé entre l'agent et l'administration. Il sera question :

- ➔ de la période d'engagement et de sa temporalité ;
- ➔ des missions éligibles ;
- ➔ du matériel mis à la disposition de l'agent ;
- ➔ des conditions de travail, des horaires ;
- ➔ des obligations : formations, suivi du travail ;
- ➔ des engagements réciproques, de la réversibilité.
- ➔ ...

Un accord cadre est en cours de rédaction dans la Fonction Publique qui viendra compléter le décret existant.



deux bilans sont prévus  
un en décembre 2021  
et un en avril 2022



La CGT a demandé la  
mise en place d'un  
protocole pour  
l'expérimentation  
et la désignation d'un  
technicien référent.

## **BULLETIN DE CONTACT ET DE SYNDICALISATION**

Nom : ..... Prénom.....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Garde : ..... Echelon : .....

Service : .....

% : ..... Email : .....

Bulletin à renvoyer au : Syndicat **CGT** du Conseil départemental  
11 rue François Chénieux CS 83122  
87031 LIMOGES Cedex 1

Secrétariat : 05 44 00 11 95 port. : 0618 08 13 93 Email: [cgt@haute-vienne.fr](mailto:cgt@haute-vienne.fr)  
**et notre blog : [cgt-cd87.fr](http://cgt-cd87.fr)**

Pour un agent qui gagne 1800 € brut le coût mensuel de l'adhésion est d'environ 5 euros après déduction fiscale. Si vous n'êtes pas imposable vous bénéficierez d'un crédit d'impôt remboursable.